

Conseil de l'Ordre des médecins en France

WIKIPEDIA L'encyclopédie libre

...

Controverses

...

De façon récurrente, les circonstances historiques ayant présidé à la création de l'ordre dans sa première forme, ont été mobilisées de part et d'autre dans ces débats. Ainsi l'Ordre fut longtemps – et est parfois encore – vilipendé pour n'être qu'une création du régime autoritaire et rétrograde de Vichy, ce à quoi il a longtemps simplement objecté que, recréé en 1945 sur des bases nouvelles, il ne pouvait aucunement être tenu responsable des errements précédents¹⁷. Cette dernière objection n'a de valeur que formelle, car outre une étonnante stabilité du personnel médical dans les instances de l'ordre avant et après 1945, l'Ordre, probablement fort occupé à la reconstruction d'un système de Santé délabré, n'a pendant longtemps pas concouru à la manifestation de la vérité, participant ainsi passivement à l'omerta sur l'exclusion des médecins juifs sous l'Occupation¹⁸. C'est peut-être particulièrement vrai pour la section dentaire de l'Ordre¹⁹.

Longtemps tu, ou trop simplement présenté, que ce soit par l'Ordre lui-même ou par ses détracteurs, l'héritage de la période vichyste fait l'objet depuis quelques années d'un examen historique toujours en cours. L'Ordre des médecins, sous la présidence du doyen Portes avait pris une très ferme position contre la levée du [secret médical](#) qu'exigeaient les occupants allemands. Cette téméraire démonstration déontologique, envoyée par télégramme à tous les médecins, n'intervient cependant que le [8 juillet 1944](#), soit un mois après le [débarquement](#).

Le 11 octobre 1997 le professeur Bernard Glorion, président d'honneur du Conseil national de l'Ordre, fit une déclaration dans laquelle il exprimait un sentiment de regret envers la communauté des médecins juifs, un souci de vérité en ouvrant aux chercheurs l'ensemble des archives nationales et départementales de l'Ordre. Une circulaire du Premier ministre en date du 2 octobre 1997 confère aux archives détenues, pour la période de l'Occupation de 1940 à 1945, le caractère d'archives historiques. Leur facilité d'accès (code du patrimoine) permet donc la consultation des archives publiques ou privées détenues par les conseils départementaux.

...